

FICHE ICPE (*Installation destinée à l'emplissage de bouteilles de gaz pour montgolfières*)

L'emplissage de bouteilles/cylindres ne peut être réalisé que par du personnel qualifié et formé à cet effet. Seules les bouteilles spécialement conçues pour être utilisées à bord d'une montgolfière peuvent être remplies à partir de votre installation.

Règlement s'appliquant à l'emplissage des bouteilles de gaz pour l'aérostation

Bon à savoir !

En sus des exigences spécifiques à votre activité aérostatique, **vo**tre installation de gaz destinée à l'emplissage de vos bouteilles est soumise à déclaration au titre des ICPE (*Installation Classée pour la Protection de l'Environnement*) sous la rubrique 1414-3 : « Installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation comportant des organes de sécurité (jauges et soupapes) ».

C'est quoi une ICPE ?

En pratique, c'est un établissement qui peut avoir un caractère industriel ou agricole dont l'activité présente un risque ou un inconvénient pour l'environnement humain et naturel. La nomenclature des installations classées, définie par le Code de l'Environnement, est divisée en plusieurs parties, avec notamment les Substances classées (ex : combustibles, inflammables, radioactives, ...) et les Activités classées (ex : agroalimentaire, bois, déchets, ...).

- 1- **Vous devez effectuer obligatoirement une déclaration** (papier ou en ligne) qui sera transmise en préfecture, avec la délivrance d'une preuve de dépôt.
- 2- **Vous devez respecter des règles précises** d'aménagement des installations (distances vis-à-vis des réservoirs, ...) et d'exploitation de vos réservoirs.
- 3- Vous devez de manière générale mettre en place une organisation comprenant un ensemble de consignes permettant d'**assurer la sécurité des opérations** sur vos installations.



Votre Chargé(e) d'Affaires VITOGAZ FRANCE saura vous indiquer, si besoin, les règles qui s'appliquent à votre cas spécifique.

Mode opératoire d'emplissage des bouteilles

- Supprimer toute source d'inflammation (feu, appareil électrique, point chaud, cigarettes, téléphone, ...) dans un rayon de 3 m autour du réservoir.
- Munissez-vous de vos Equipements de Protection Individuelle : vêtement long et en coton (si possible ATEX), gants (contre le froid), lunettes et chaussures de sécurité.
- Vérifier la conformité de la bouteille à emplir et le bon état de la lyre d'emplissage.
- Retirer le bouchon présent sur le départ liquide du réservoir.
- Raccorder la lyre d'emplissage sur le raccord côté réservoir et sur le robinet de la bouteille.
- Ouvrir le robinet de la bouteille et sa jauge point haut.
- Retirer le cadenas et ouvrir doucement le robinet du réservoir.
- Rester à proximité directe durant toute l'opération d'emplissage de la bouteille.
- Dès que la bouteille est pleine (jauge point haut qui crache du liquide), fermer le robinet et la jauge point haut de cette dernière.
- Fermer le robinet « Reprise liquide » du réservoir et remettre le cadenas.
- Débrancher avec précaution la bouteille pour purger progressivement la lyre d'emplissage.
- Débrancher la lyre d'emplissage côté réservoir.
- Remettre le bouchon sur le départ liquide du réservoir.

En cas d'anomalie sur le réservoir, arrêtez toute opération en fermant si possible les robinets du réservoir et de la bouteille et prévenez VITOGAZ FRANCE.

Autres règles de Sécurité

Nous vous rappelons les règles de sécurité suivantes :

- **Aucune modification de l'installation, de l'implantation du réservoir et de son environnement immédiat ne peut se faire sans accord préalable écrit de VITOGAZ FRANCE.**
- La réglementation exige que l'accès aux installations soit interdit par une clôture d'une hauteur de 2 m autour du réservoir de gaz.
- Le panneau des consignes de sécurité VITOGAZ FRANCE doit être affiché sur la porte de l'enclos.
- Il est interdit de raccorder une installation domestique (chaudière, cuisinière) sur l'installation.